



FÉDÉRATION DE FRANCE DE MODÉLISME NAVAL

Règles Techniques et de Sécurité (RTS) aux rencontres et expositions des classes Maquettes Navigantes (NS) et Statiques (C)

Nom de la manifestation : 54^{ème} championnat de France maquette navigantes et statiques

Club organisateur : Modèle Yacht Club Picard

Contact du club : Maurice BRONCHAIN

Lieu et date de la manifestation : du 29 mai au 1^{er} juin 2025

Article 1 : conditions

Le visa d'organisation ne peut être accordé qu'à l'organisateur ayant :

- réglé la cotisation pour l'année en cours,
- inscrit la manifestation au calendrier fédéral au moins 60 jours avant la manifestation,
- obtenu préalablement l'autorisation des administrations concernées (Mairie, Préfecture, ...)

Article 2 : engagement

Le Règlement Technique et de Sécurité signé du Président du Club organisateur, ou son représentant, constitue un engagement de réalisation conforme aux indications portées sur le RTS, justifiant du visa accordé par la FFMN.

Article 3 : règlements

Les manifestations s'appuient sur les règlements édités sur le site de la FFMN :

- - règlement général appliqué aux classes des maquettes navigantes, à savoir :
F2 A-B-C, F4 A-B-C, F6, F7, F-DS, F-NSS
- - règlement général appliqué aux classes des maquettes statiques, à savoir :
C1, C2, C3, C4, C5, C6, C7, C8.

Article 4 : dispositions à mettre en œuvre pour sécuriser les navigations

Pour ce qui concerne les manifestations comportant des navigations :

- matérialiser (par banderoles, piquets, barrières, ...) et signaler (par affichettes) l'espace autour du ponton strictement réservé aux concurrents, aux juges et organisateurs
- faire respecter l'accès à cette zone.
- en cas de ponton flottant, surveiller en permanence sa flottabilité et/ou le nombre de personnes s'y trouvant
- pour récupérer des modèles en panne, disposer d'une embarcation légère à rames ou motorisée, exclusivement utilisable par des licenciés FFMN, les récupérateurs doivent s'équiper de brassières fermées et/ou lacées les dates de péremption des brassières sont à respecter.

Pour les démonstrations des classes F6 et F7 utilisant des artifices pyrotechniques, rappel au règlement :

« L'utilisation de produits pyrotechniques est soumise aux lois et aux conditions de sécurité du pays.

La désobéissance aux lois provoque la disqualification immédiate. »

- le stockage des artifices doit être réalisé dans un secteur isolé des concurrents et du public
- la mise en œuvre des artifices est effectuée au plus tard et dans une zone dédiée, éloignée du public
- les artifices n'ayant pas fonctionné pendant la démonstration doivent être détruits en toutes précautions dès la récupération des modèles.

.../...



FÉDÉRATION DE FRANCE DE MODÉLISME NAVAL

Article 5 : dispositions à mettre en œuvre pour sécuriser les espaces d'exposition

Pour ce qui concerne les manifestations d'exposition de maquettes dans un bâtiment :

La recharge d'accus lors d'une rencontre ou d'un championnat NS reste rare, les modèles arrivant préparés pour les épreuves

Si le besoin de recharger des batteries est nécessaire, les précautions suivantes sont à appliquer :

- disposer d'une zone dédiée aux charges, sous surveillance continue et éloignée de la zone d'exposition
- les packs d'accus non solidaires du modèle doivent être extraits du modèle pendant la durée de la charge
- le courant de charge doit être $< 0,5$ fois la capacité nominale de l'accu
- le chargeur doit intégrer les sécurités de coupure automatique selon les valeurs choisies (U, I, ...)
- les chargeurs d'accus de type LiPo, LiFe, ... doivent disposer :
du dispositif de surveillance individuelle de chaque élément de l'accu
du cordon adapté à cette surveillance, restant connecté en permanence
le tout dans un sac anti-feu homologué et fermé tout au long de la charge.

Article 6 : enregistrement et affichage du RTS et du Visa

Le RTS signé par le président du club organisateur sera envoyé au Secrétaire Fédéral au moins une semaine avant le début de la compétition.

- Le Secrétaire Fédéral procédera à l'enregistrement et délivrera le visa d'autorisation.
- Le RTS et le Visa devront être affichés par l'organisateur sur le lieu de la manifestation.

Article 7 : non-respect du RTS

En cas de non-respect du RTS ou de manquements graves, principalement au niveau de la sécurité, le juge arbitre principal de la manifestation devra :

- en faire état auprès du Secrétaire de la Commission des Juges et/ou des autorités compétentes de la FFMN (le Bureau Directeur) par un rapport écrit et daté
- L'envoi de ce rapport le dégagera de toute responsabilité en cas d'incident grave.
- Il sera en droit de décider du report ou de l'annulation de l'épreuve.

Fait à : Amiens le 25 mai 2025

Signature :

Nom et Prénom : BRONCHAIN Maurice

A transmettre au Secrétaire Fédéral : mathieubatte@yahoo.fr